

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Séance du 29 avril 2026**

Le 29 avril 2026, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 17 avril 2026 dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

### **Étaient présents :**

M. Marc MONTARDIER, Vice-Président,

Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Ingrid VASSEUR

### Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AÏN, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Marie-Claude RENAUD

### Membres nommés

### **Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Abdoul KANE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN

M. Xavier GIRARD donne pouvoir à Mme Ingrid VASSEUR

Mme Catherine BEDOUELLE donne pouvoir à Mme Elisabeth JACQUEMIN,

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AÏN

M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER donne pouvoir à Angélique KRIMAT

M. Christian ANDRIEU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **POINT N°01 : BUDGET PRIMITIF DU CCAS POUR L'EXERCICE 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 et L.5217-10-6 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** la loi de finance n°2026-103 du 19 février 2026 pour l'année 2026 ;

**Vu** l'article R314-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 2 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération n°230607-04 du 07/06/2023, adoptant la m  
1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°260414-01 du 14/04/2024, adoptant le règlement budgétaire et financier du CCAS de Coignières ;

**Vu** la délibération n°260414-05 du 14 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur 2026 du CCAS ;

**Vu** la délibération n°260414-07 du 14 avril 2026 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire organisé en séance ordinaire.

**Considérant** que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

**Considérant** que l'élaboration du budget 2026 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale. Les prévisions économiques internationales et nationales anticipent une période de forte incertitude géopolitique, exacerbée par les événements au Moyen-Orient.

Cette situation entraînera des répercussions directes sur les coûts des denrées alimentaires et de l'énergie ;

**Considérant** que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

**Considérant** l'examen et les débats sur le projet du Budget Primitif 2026 du C.C.A.S. présenté en séance ;

**Considérant** que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2026 se présente comme suit :

BP 2026	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	1 091 235.92 €	1 155 292.74 €	5 750.00 €	46 598.53 €	1 096 985.92 €	1 201 891.27 €
Opérations d'ordre		10 403.45 €	10 403.45 €		10 403.45 €	10 403.45 €
Excédents de clôture	74 460.27 €		30 445.08 €		104 905.35 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 165 696.19 €</b>	<b>1 165 696.19 €</b>	<b>46 598.53 €</b>	<b>46 598.53 €</b>	<b>1 212 294.72 €</b>	<b>1 212 294.72 €</b>

**Considérant** que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses du CCAS nécessaire au bon fonctionnement des services pour une année civile, les charges de personnel, les dépenses pour les projets d'investissement envisagés, ainsi que les recettes, les subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

À l'unanimité

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2026 du CCAS tel qu'il lui est présenté ;

**ARTICLE 2 – AUTORISE** comme l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 le permet, et en vertu du Règlement Budgétaire et Financier adopté par le CCAS, à opérer des virements de crédit de chapitres à chapitres au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors Frais de personnel).

Coignières, le 29 avril 2026

Pour extrait conforme :  
Pour le Président, par délégation  
de signature, le Vice-Président,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 078-267802650-20260429-260429\_01-DE